ECOLE MATERNELLE
ECOLE PRIMAIRE

WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT

Athénée Royal Marche



Site internet : http://www.atheneemarchebomal.be

084/31.24.07





0476/05.66.34

Enseignement maternel :

Remparts des Jésuites, 18

Enseignement primaire :

Allée du Monument

6900 Marche-en-Famenne

Direction : ROYNET Jennifer
✉ direction.fonda.m@armbb.be
☎ 0493/61.97.94

Mémento (école primaire) 2026-2027

Chers Parents,

Nous espérons que les vacances ont été, pour chacun d'entre vous, un moment de détente, de joie et de ressourcement.

La rentrée est arrivée, et avec elle débute une nouvelle année scolaire que nous souhaitons riche, épanouissante et porteuse de réussite pour tous nos élèves, petits et grands.

Nous adressons une bienvenue toute particulière aux nouveaux élèves ainsi qu'à leurs parents, que nous sommes heureux d'accueillir au sein de notre école. Nous leur souhaitons une belle découverte de notre environnement scolaire et de ses valeurs.

Que cette année 2026-2027 soit marquée par l'engagement de chacun, dans un esprit de collaboration, de respect et de dynamisme. Ensemble, contribuons à offrir à nos enfants une année riche en apprentissages, en découvertes et en expériences positives, dans un climat serein et bienveillant.

Nous vous invitons à prendre connaissance du dossier ci-joint, qui reprend les informations pratiques essentielles (horaires, repas, assurances, etc.).

Nous vous encourageons également à consulter régulièrement notre site Internet ainsi que notre page Facebook, fréquemment mis à jour, dont les coordonnées figurent en introduction de ce document.

Nous vous remercions pour votre confiance et votre collaboration.

Jennifer Roynet, Directrice

Table des matières

Introduction	p 4
1. Horaire et obligation scolaire	p 5
2.Tronc commun	p 6
3.La différenciation et l'accompagnement	p 7
4. Le cours d'éducation physique (Section primaire)	p 8
5. Le cours de psychomotricité (Section maternelle)	p 8
6. Le cours de natation	p 9
7. Les cours philosophiques	p 9
8.Assurances	p 10
9.Accueil extrascolaire	p 12
10. L'accueil du mercredi	p 13
11. Collations	p 15
12. Repas et services	p 15
13. Récréation	p 17
14. La vie en collectivité	p 18
15. Pertes et vols	p 19
16.Votre collaboration à l'éducation	p 19
17. Les congés scolaires	p 20
18. Nos outils de communication	p 21
19. Séparation-changement de situation	p 23
20. Maladie-absence-santé	p 24
21. Retour à la maison	p 26
22. Sécurité aux abords de l'école	p 26
23. Nos sorties scolaires	p 27
24. Achats de rentrée	p 27
25. Frais scolaires	p 28
26. Frais et décompte	p28
27. Les anniversaires	p 29
28. Nos valeurs	p 30
29. Discipline générale et politesse	p 32
30. Numéros utiles	p 40
31. Récapitulatif des numéros de comptes	p 41
32. Règlement d'ordre intérieur : base légale	p 42

Introduction

Ce mémento est le complément du Règlement d'Ordre intérieur de notre établissement (R.O.I) qui se trouve sur le site de l'école. Le présent document est donc allégé et contient les informations spécifiques à nos deux implantations (maternelle et primaire).



http://www.atheneemarchebomal.be

Sur ce même site et sur la page Facebook, vous retrouverez entre autres :



Athénée Royal Marche-école Primaire-Maternelle
1,3 K ami(e)s

https://www.facebook.com/atheneeroyalmarche.fondamental

- Des informations régulièrement mises à jour
- Le menu de la semaine.
- Les activités de notre établissement.
- Le quotidien de notre école (actualités).

1. Horaire et obligation scolaire

La présence des élèves est **obligatoire en primaire et en troisième maternelle** et vivement souhaitée en première et deuxième maternelle en fonction de l'âge, du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire.

L'école est ouverte tous les jours, dès **7h00** (garderie sur l'implantation primaire).
Les cours se donnent de **8h25 à 12h00** (il est vivement conseillé que les enfants arrivent un peu avant l'heure de la rentrée et ce, même en maternelle) et de **13h25 à 15h25**.

Les enfants sont accueillis **à la barrière de l'école** pour le primaire et **devant la porte principale de la cour** pour la maternelle, par un membre du personnel à partir de 8h00.

L'accès aux parents dans le hall d'entrée n'est pas autorisé sauf pour rencontrer un enseignant ou la direction et sur rendez-vous de préférence.

En dehors du mercredi (11h40), la matinée se termine à 12h00.

En primaire et en troisième maternelle, tout élève en retard devra présenter un motif écrit valable, même pour 5 minutes.

→ Au moment de la rentrée en classe, il n'est pas utile que les parents accompagnent les enfants jusqu'à leur classe.
→A la sortie des cours, les parents attendent les enfants à la barrière (pas dans le bâtiment) de l'école pour les élèves du primaire et sur la cour pour les élèves de la maternelle.

2. Tronc commun

Le tronc commun constitue le nouveau parcours d'apprentissage commun de tous les élèves, de la 1re maternelle à la 3e secondaire. Il répond aux évolutions de notre société ainsi qu'aux défis et exigences du 21e siècle. Issu du Pacte pour un Enseignement d'excellence, il vise à renforcer la qualité de l'enseignement, à soutenir la réussite de tous les élèves et à développer une meilleure maîtrise des apprentissages. Il poursuit également un objectif d'équité en contribuant à la construction d'une école plus inclusive et en favorisant une orientation positive, éclairée et émancipatrice pour chaque élève.
S'inscrivant dans la continuité des valeurs et principes définis par le décret Missions (1), le tronc commun introduit de nouveaux dispositifs intégrés au Code de l'enseignement (2) et s'accompagne de moyens d'encadrement renforcés.

Depuis la rentrée scolaire 2025-2026, **le tronc commun est pleinement déployé dans l'enseignement fondamental** et concerne l'ensemble des élèves de la 1re maternelle à la 6e primaire. À partir de cette année scolaire, il entre également en vigueur dans l'enseignement secondaire, avec une première mise en œuvre en 1re secondaire (S1).

Le référentiel de compétences initiales souligne le caractère essentiel de l'enseignement maternel et des premières années de scolarité, leur spécificité et l'importance de leur articulation avec les apprentissages de l'enseignement primaire.

1 Décret du 24 juillet 1997 *définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre*
2 Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire

Les neuf référentiels disciplinaires, qui structurent les apprentissages de la 1re primaire à la 3e secondaire, sont désormais appliqués dans l'ensemble du fondamental et accompagnent progressivement leur déploiement en secondaire.

3. La différenciation et l'accompagnement

Le nouveau tronc commun vise à assurer à chaque élève un accompagnement aussi personnalisé que nécessaire. Sans déroger à l'objectif d'un bagage commun d'apprentissages, cet accompagnement personnalisé se traduit par une différenciation pédagogique et didactique, adaptée au rythme de chaque élève et à ses éventuelles difficultés.

Cette différenciation est mise en œuvre, autant que possible et autant que nécessaire, durant les heures habituelles de la classe. Pour en faciliter la pratique, des périodes dédiées à l'accompagnement personnalisé (périodes AP) sont intégrées dans l'horaire hebdomadaire, afin d'offrir un encadrement renforcé à certains moments de la semaine.
Conformément aux dispositions du tronc commun en enseignement fondamental ordinaire, l'horaire hebdomadaire de chaque élève comprend, à partir de l'année scolaire **2026-2027 :**

➢ 3 périodes AP en P1-P2 ;

➢ 2 périodes AP en P3, P4, P5 et P6

Ces périodes doivent permettre aux groupes-classes de bénéficier d'un encadrement renforcé, c'est-à-dire d'une personne supplémentaire dans un rôle de co-enseignant (ou de co-intervenant).

4. Le cours d'éducation physique
(Section primaire)

Les horaires des cours d'éducation physique seront communiqués dès que possible.
Au cycle primaire, nous insistons fortement sur le port de la tenue de gymnastique réglementaire pour tous les enfants, à savoir :

- un tee-shirt de sport (de préférence blanc),
- un short,
- des chaussures de sport adaptées.
-

Pour des raisons d'hygiène et de salubrité, il n'est pas autorisé que votre enfant arrive à l'école le matin déjà vêtu de sa tenue de sport. Celle-ci doit donc être apportée dans un sac pratique et solide, et reprise après chaque cours.
Le prénom et le nom de l'enfant seront inscrits sur tous les objets qui lui appartiennent (tee-shirt, short, chaussures, sac, etc.).
Les élèves qui ne respectent, à plusieurs reprises, le port de la tenue réglementaire recevront une remarque sur leur bulletin, ce qui pourra avoir une incidence négative sur leur évaluation dans le domaine de l'éducation physique.

5. Le cours de psychomotricité
(Section maternelle)

Les horaires des cours seront communiqués dès que possible.
Les cours de psychomotricité pour les maternelles auront lieu dans la salle polyvalente de l'école à raison de 2 périodes par semaine pour chaque classe.

La tenue de sport n'est pas nécessaire mais nous demandons que chaque enfant ait une tenue adéquate

6. Le cours de natation

Il s'inscrit dans le cadre du cours d'éducation physique en primaire. Il représente un module de 6 à 8 séances qui s'étalera sur une période bien déterminée.

Les horaires et les tarifs seront communiqués dès que possible dans le journal de classe.

Pour **les élèves de la troisième maternelle**, le cours de natation est organisé par les enseignants de l'école sous la coordination des professeurs de Sport du CCS de Marche.

MATÉRIEL : bonnet **obligatoire**, maillot, essuie, peigne ou brosse.
Pour les filles : cheveux attachés.
Bonnet en silicone ou en plastique conseillé.

LE TOUT DANS UN SAC POURTANT LE NOM DE L'ENFANT

Cette activité a la même importance que les autres activités pédagogiques et la non-participation exceptionnelle de l'enfant pour raison de santé doit être justifiée par un motif écrit des parents ou un certificat médical, dans le cas d'une période plus longue.

7. Les cours philosophiques

Chaque élève suit une période hebdomadaire de religion ou de morale non confessionnelle, conformément à sa déclaration de choix de la M3 à la P6. L'élève ayant sollicité la dispense du cours de religion ou de morale suit une deuxième période hebdomadaire de cours de philosophie et de citoyenneté (Primaire uniquement).

Le cours commun de philosophie et de citoyenneté (PCCOMMUN) est également organisé à raison d'une période hebdomadaire par classe, de la P1 à la P6.

8. Assurances

Tous les élèves sont assurés contre les accidents survenant à l'école ou sur le chemin de l'école, dans la mesure ou le règlement de l'école est respecté, soit sur le trajet le plus direct entre la maison et l'école.

En cas d'accident, il est NÉCESSAIRE DE PRÉVENIR LA DIRECTION LE JOUR MÊME, au plus tard, le lendemain.

Le document d'assurance :

1) Réclamez (si on ne vous le remet pas directement) le formulaire de déclaration d'accident. Ce document est constitué de 4 pages.
2) Faites compléter le certificat médical (dernière page).
3) Complétez les informations des cadres 2 et 3 uniquement (bien indiquer **votre numéro de compte**).
4) Collez une vignette de mutuelle à la page 3, datez et signez également à cet endroit.
5) Retournez l'ensemble, dès que possible, à la direction ou au secrétariat qui compléteront le dossier et le transmettront à la compagnie d'assurances.
6) Par la suite, vous recevrez un numéro de dossier ainsi qu'un explicatif des démarches à effectuer pour obtenir le remboursement éventuel.

Toute déclaration doit être faite dans les 48 heures, suivant l'accident, assortie d'une visite chez le médecin.

Que faire ? Voici la marche à suivre :

1. **Vous payez les frais**
2. Vous récupérez l'intervention de la mutuelle
3. Vous conservez les souches qui vous sont remises. Attention ! N'oubliez pas de réclamer un reçu au pharmacien.
4. L'assurance vous paiera la différence quand vous serez en possession du numéro de dossier.

L'école ne saurait aucunement être tenue pour responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés aux vêtements. Il n'y a donc pas d'intervention de l'assurance pour des vêtements abîmés, souillés ou disparus. Une intervention peut être demandée pour les lunettes. Attention, l'intervention pour les montures (hors verres) est limitée à un certain plafond.

Nous vous prions de ne pas oublier de nous signaler toute modification pouvant nous être utile : changement d'adresse, de numéro de téléphone, de numéro de GSM, de personnes à contacter en cas d'urgence et modification d'adresse e-mail.

CELA NOUS PERMETTRA DE VOUS JOINDRE EN CAS D'URGENCE

Vous pouvez demander au secrétariat les clauses de notre contrat pour souscrire, si vous le souhaitez, une assurance complémentaire.

9. Accueil extrascolaire

Il est destiné aux enfants de la section maternelle et de la section primaire et se déroule sur **le site de la section primaire** :

- de **7h00** à 8h00
- de 15h25 à 18h00

Pour rappel, les cours se terminent à 15h25. La garderie débute à 15h40
Les enfants de l'école maternelle se rendent sur leur implantation avec notre transport scolaire.

Tarif garderie :

de 7h00 à 8h00 : **0,30€ par quart d'heure entamé**.
de 15h40 à **18h00** : idem

Le paiement des garderies se fait par facture envoyée tous les 2 mois. **Pour une gestion optimale de ce service, nous vous demandons de respecter scrupuleusement les échéances demandées. Les parents qui présenteront un défaut de paiement ne pourront plus bénéficier de ce service que ce soit le matin ou le soir jusqu'à régularisation des factures.**

Nous vous prions de ne pas oublier de nous signaler tout **changement** pouvant nous être utile : **adresse, numéro de téléphone, numéro de GSM, personnes à contacter en cas d'urgence et adresse e-mail.**

Le mercredi, il n'y a pas de garderie organisée au sein de l'école. Une surveillance est cependant prévue jusque 12h30, au plus tard.

Néanmoins, un service « transport et accompagnement » existe afin de permettre aux enfants concernés de rejoindre l'Espace Parents-Enfants. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le Service de la Coordination Enfance-Jeunesse au 084/32.69.90 ou 85 ou 86 ou la direction de notre école.

Si, à l'occasion, il apparaît que vous ne pouvez pas récupérer votre enfant dans les délais impartis, **nous vous prions d'en aviser dès que possible la personne responsable de la garderie au numéro de téléphone 0476/05.66.34**
En cas de retard excessif et répété, le paiement d'une participation aux frais sera exigé.

Remarques :

*Lorsque vous venez rechercher vos enfants à la garderie, nous vous demandons de **ne pas les attendre dans la voiture** mais de vous rendre plutôt dans le hall d'entrée ou sur la cour et de **signaler à la responsable que vos enfants quittent l'école avec vous.***
*Précisons, au besoin, que le personnel chargé de l'encadrement des enfants durant les garderies est investi de **la même autorité que le personnel enseignant.***

10. L'accueil du mercredi (Espaces-parents)

L'ASBL « Espaces Parents-Enfants », c'est une équipe d'animateurs professionnels qui propose un accueil extrascolaire où l'enfant, âgé de 2 ans et demi à 12 ans, peut s'amuser, se divertir et se défouler tout en apprenant dans un espace qui ne ressemble en rien à l'école et dont la variété

des activités est adaptée à ses besoins : ateliers, grands jeux, excursions, découvertes, projets, expression, …

Ce service fonctionne de septembre à juin, tous les mercredis de 12h à 18h. Le trajet est effectué par notre bus. Les enfants sont accompagnés par une surveillante de l'école, qu'il ne faut pas oublier de prévenir lorsque vous confiez votre enfant à cet organisme. Cet espace fonctionne également durant les congés scolaires, de 7h30 à 17h30, ainsi que lors des journées pédagogiques - du moins, si sollicité une semaine à l'avance et si suffisamment d'enfants inscrits.

Les activités se déroulent à la maison des Carmes, rue des Carmes 22, 6900 Marche

Le coût de ce service est le suivant :

Le mercredi après-midi : 9€ le 1er enfant, 7€ le deuxième et 6€ pour les suivants.

Congé (journée entière) : 11€ le 1er enfant, 9€ le deuxième et 7€ pour les suivants.
Ne pas oublier, en tout premier lieu, d'inscrire votre enfant à l'Espace Parents-Enfants.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le Service de la Coordination Enfance-Jeunesse au numéro de téléphone 084/32.69.85 ou 90.

Pendant les vacances d'été, l'ASBL organise différents stages et plaines dans plusieurs villages de la commune. Pour plus de renseignements http://enfance-jeunesse.marche.be/

11. Collation

La boisson de votre enfant devra se trouver dans une bouteille ou une gourde (**pas de berlingot ou de canette**). Chaque enfant pourra disposer, en outre, de l'eau de la fontaine.

La collation se trouvera dans une boîte à tartines.

Des règles de classe – par exemple, « le jour du fruit » - sont instaurées afin de valoriser la collation saine sans obligation.

La collation est sans doute un bon moment pour installer de saines habitudes alimentaires chez nos enfants : préférons des produits laitiers, des fruits et des céréales plutôt que des barres chocolatées ou sucreries et uniquement de l'eau. Les chips, bonbons « collants », chewing-gums, boissons sucrées et/ou pétillantes sont interdits.

A 15h45, les enfants qui vont à la garderie pourront y manger leur collation en respectant les règles ci-dessus.

Le mercredi, l'école propose un fruit gratuitement aux élèves.

Pour rappel, l'accès au distributeur de la Promotion sociale n'est pas autorisé aux élèves, même durant l'accueil extrascolaire !

12. Repas et services

Plusieurs services (pour la maternelle et le primaire) pour les repas chauds et les repas « *tartines »* sont organisés dans différents locaux, afin de répartir au mieux les élèves et de garantir une ambiance la plus sereine possible.

Depuis 2017, les repas chauds et la soupe de la section maternelle étaient gratuits, grâce à un appel à projets introduit par l'école.
Pour l'année scolaire 2026-2027, ce projet ne peut plus être reconduit dans les mêmes conditions. Nous ne sommes donc plus en mesure d'assurer **la gratuité des repas en maternelle.**

En primaire, les repas sont préparés sur place. Si vous le souhaitez, vous pouvez demander pour votre enfant : **un potage, une assiette de crudités ou un repas complet, comprenant potage, plat, boisson et dessert.**

En maternelle, les repas sont apportés par le primaire et les options proposées sont : **un potage ou un repas complet, comprenant potage, plat, boisson et dessert.**
(L'option crudités n'est pas proposée en maternelle.)

Les repas sont proposés aux enfants selon le tarif suivant :

- Repas complet :
 - **3,50 € pour les enfants du primaire,**
 - **3,00 € pour les enfants de la maternelle.**
- Soupe : **0,50 €**
- Crudités : **1,00 €** (uniquement en primaire)

Le paiement des repas s'effectue à l'avance sur un compte dédié, accompagné d'une communication claire et unique que vous recevez lors de l'inscription de votre enfant.

Les enfants qui retournent **seuls** manger chez eux doivent fournir un mot justificatif des parents écrit au journal de classe. **Attention, en cas d'absence d'autorisation, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'école**.

Rappelons que l'organisation des repas complets est **un service** et que les enfants seront obligés de **consommer tous les aliments proposés.**
Les menus sont publiés sur la page Facebook de l'école et affichés à plusieurs endroits : sas entrée, près du bureau de la direction et porte du restaurant.

Notre école propose une alternative au menu classique pour répondre au choix philosophique**. Il n'est pas autorisé à réchauffer un plat de la maison à l'école.**

Ce temps de midi doit être un moment de calme et de détente. Dès lors, nous ne pouvons tolérer qu'il soit perturbé. **Aussi, tout enfant qui aura fait l'objet de remarques (notées dans le journal de classe), se verra interdire la possibilité de rester à midi avec ses camarades.**

Attention : pour des raisons diverses, la composition des menus peut être modifiée du jour au lendemain, sans préavis.

En cas d'allergie alimentaire ou de régime particulier, il faut impérativement informer la direction qui transmettra l'information au personnel de cuisine.

13. Récréation

Nous pensons qu'il est essentiel que tous les enfants se trouvent à l'extérieur durant les récréations, pour qu'ils puissent s'oxygéner. De légères intempéries ne justifient pas le maintien éventuel des enfants à l'intérieur. Ceux-ci sont, en effet, censés être habillés correctement, en fonction de la météo du jour. Tous les enfants se rendent en récréation à l'extérieur (en cas de trop fortes intempéries, les enseignants organiseront la récréation à l'intérieur). Pour des raisons de

sécurité et de surveillance, nous n'acceptons aucune dérogation à cette règle. Inutile donc de demander à ce que votre enfant reste à l'intérieur parce qu'il est enrhumé ou souffrant. Le froid n'est aucunement responsable des rhinites et autres pharyngites et un confinement à l'intérieur ne se justifie pas médicalement. Si votre enfant est vraiment trop malade que pour pouvoir sortir, nous ne pouvons que vous recommander de le garder à la maison le temps qu'il guérisse.

Dans la cour, pour la pratique du football, seuls les ballons en mousse sont autorisés, afin d'éviter les incidents **(ballons fournis par l'école). Il n'est pas autorisé d'apporter son propre ballon, même de petites balles.**
Par ailleurs, les autres jeux, comme la corde à sauter ou les cerceaux, sont disponibles à l'école pour la récréation de midi.
Attention, pas de pratique de ballon les jours de pluie !

14. La vie en collectivité

Dans un souci d'éducation aux responsabilités communes, les enfants pourront, selon leur âge et leurs possibilités, être invités à apporter leur aide lors des multiples petites tâches qui contribuent à la bonne marche et à la bonne tenue de l'école, comme les activités de rangement, par exemple.

Nous insistons également auprès des parents pour qu'ils incitent leurs enfants à participer aux différentes actions auxquelles l'école s'associe : opérations caritatives, manifestations patriotiques et autres élans de solidarité.

15. Pertes et vols

Les objets et vêtements qui ne retrouvent pas leurs propriétaires sont entreposés dans une armoire. En cas de perte, vous pouvez, à loisir, demander à voir le contenu de cette armoire. Après un certain temps, les vêtements sont donnés à une œuvre de bienfaisance. **En cas de vol, de détérioration ou de perte d'objets amenés de la maison (jeux, objets de collection…), l'école ne sera pas tenue pour responsable**.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'interdire aux élèves d'utiliser leur téléphone portable et autres appareils électroniques à l'école, depuis la rentrée 2025-2026, dans toutes les écoles maternelles, primaires et secondaires. Cette mesure vise à améliorer l'apprentissage et le climat scolaire. Par conséquent, le téléphone est désormais interdit à l'école. **Si votre enfant a besoin de son GSM pour le transport scolaire, ce dernier devra se trouver dans le cartable et ne pourra pas être utilisé au sein de l'établissement.**
Les élèves peuvent utiliser le GSM lorsqu'un protocole médical est remis à l'école et stipule que l'usage est nécessaire à titre définitif ou temporaire.

16. Votre collaboration à l'éducation des enfants

Quelques points nécessaires pour une collaboration efficace à l'éducation de nos enfants

- Veillez à amener votre enfant à l'heure à l'école
- Veillez à permettre aux enseignants de s'occuper de leur groupe dès le début des activités
- Aidez-nous à maintenir l'ordre du cartable

- Lisez quotidiennement le journal de classe
- Veillez à munir votre enfant de vêtements adaptés aux activités
- Aidez-nous à lutter contre la violence physique et verbale en intervenant vous aussi, si nécessaire, auprès **de votre enfant** uniquement
- N'hésitez pas à dialoguer avec chaque membre de l'équipe éducative quand cela est nécessaire, ceci aussi dans le respect de chacun
- Veuillez à ne pas déranger les groupes durant leurs activités et faire transiter les communications et apports d'objets oubliés par le secrétariat.

17. Les congés 2026-2027

Rentrée scolaire	**Lundi 24 aout 2026**
Congé d'automne (Toussaint)	Du lundi 19 octobre 2026 au dimanche 1er novembre 2026
Fête des morts	Lundi 2 novembre 2026
Jour de l'Armistice	Mercredi 11 novembre 2026
Vacances d'hiver (Noël)	Du lundi 21 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027
Mardi gras	Mardi 9 février 2027
Congé de détente (Carnaval)	Du lundi 22 février 2027 au dimanche 7 mars 2027
Lundi de Pâques	Lundi 29 mars 2027
Vacances de printemps (Pâques)	Du lundi 26 avril 2027 au dimanche 9 mai 2027
Jeudi de l'Ascension	Jeudi 6 mai 2027
Lundi de Pentecôte	Lundi 17 mai 2027
Les vacances d'été débutent le	Samedi 3 juillet 2027

En cas de congé non prévu, (conférence, circonstance exceptionnelle, …), une note sera envoyée à l'avance via notre application (voir point 18).

18. Nos outils de communication



Le journal de classe (en primaire) est un moyen privilégié permettant d'entrer en contact à tout moment avec l'enseignant ou la direction. Il peut permettre une prise de rendez-vous dans le but d'obtenir des informations concernant l'enfant. Il est aussi le moyen de suivre la planification des activités en cours et des travaux à réaliser par l'enfant ou encore le calendrier des activités qui se dérouleront durant le trimestre en cours.

Nous vous demandons de ne pas commenter les remarques de l'équipe qu'elles soient positives ou négatives mais de privilégier une explication orale ou de demander une prise de rendez-vous.

Il est important de le signer chaque jour !

KONECTO Sdui

Améliorer la communication entre l'école et les parents grâce à un outil numérique approprié et éviter les papiers perdus !
La rapidité de transmission de l'info sera donc un atout non négligeable.

Pensez-à nous communiquer votre adresse mail en cas de changement !



Des réunions individuelles de parents sont organisées 3 fois par an, après la remise de chaque bulletin.

Elles permettent à chaque parent de prendre connaissance du comportement de son enfant en classe, ainsi que du travail accompli et de l'évolution des apprentissages.
Ces moments d'échange privés favorisent l'accompagnement et la réussite de chaque élève.

Plusieurs autres possibilités de rencontre entre les parents et l'école sont mises en place :

-Les parents peuvent solliciter une rencontre avec la direction, avec le titulaire ou un autre enseignant par écrit, par le biais du journal de classe, ou par téléphone.

-L'école (les enseignants ou la direction) peut souhaiter rencontrer les parents.

-Des contacts avec le Centre PMS peuvent également être pris par les parents :

Centre Psycho-Médico-Social de la Fédération Wallonie-Bruxelles (CPMS)

Avenue de la Toison d'Or - Marche-en-Famenne
084/31 11 39

Le bulletin (en primaire) est un outil de communication entre l'enseignant, l'élève et ses parents. Il reprend le travail journalier ainsi que les notes obtenues lors des évaluations récapitulatives couvrant tout ou partie du programme d'études.



Les élèves de la section primaire reçoivent 3 bulletins durant l'année scolaire.
Les modalités pratiques (dates, mode de remise, éventuel suivi numérique, etc.) seront communiquées par le pouvoir organisateur (PO : WBE) au cours de l'année.

19. Séparation des parents ou TOUT changement situation

Si vous souhaitez la mise en œuvre de certaines dispositions concernant vos enfants, vous en avertirez la direction et lui communiquerez éventuellement les documents légaux officiels qui s'y rapportent.
Dans tous les autres cas, c'est l'autorité parentale conjointe (père et mère sont autant responsables l'un que l'autre) qui sera notre référence.

Nous rappelons que les changements d'école, et les changements d'option, doivent faire l'objet d'un accord entre les 2 parents. Chaque parent, même s'il n'a pas la garde de l'enfant, a le droit d'examiner le bulletin.

L'école doit rester un milieu neutre, c'est pourquoi il n'est pas conseillé de rendre visite à l'enfant durant des moments non prévus officiellement.

Changement de situation :

Nous vous rappelons que tout changement de situation (déménagement, changement de numéro de téléphone, adresse email…) doit être signalé immédiatement à la direction.

20. Maladie -Absence-Santé

OBLIGATION LEGALE

Toute absence doit être justifiée (mot signé des parents ou certificat médical) et remise à l'enseignant titulaire.

- Pour 1 à 2 jours d'absence : justification écrite au plus tard dès le retour de l'élève (document spécifique de l'école).
- Pour 3 jours ou plus : certificat médical obligatoire, à remettre au plus tard le 3e jour d'absence.

La direction examine les motifs d'absence et peut les considérer comme valables ou non. Le motif pour raison familiale est d'office un motif injustifié.

À partir de 8 demi-jours non justifiés ou avec motifs non valables, la direction doit signaler l'enfant en absence illégale à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

À partir de 9 demi-journées d'absence injustifiée en 3e maternelle et au primaire, un signalement est également effectué.

Ce rappel est donné sous réserve de modifications suite à la circulaire de rentrée 2026-2027, qui prévoit de nouvelles règles en matière d'absences et de justifications.

Vous serez tenus informés des changements applicables dès la rentrée scolaire.

Santé et médicaments

Si votre enfant n'est pas apte à suivre les cours, nous vous demandons de ne pas l'envoyer à l'école.

De même, si son état de santé semble poser problème durant la journée, **la direction ou un enseignant contactera par téléphone la personne exerçant l'autorité parentale afin que l'enfant puisse être repris.**

La prise de médicaments à l'école n'est autorisée que dans des cas exceptionnels. Elle nécessite obligatoirement un certificat médical, une autorisation écrite des parents et la remise du médicament au titulaire de la classe. Cette procédure ne concerne pas les affections bénignes.

Si la prise de médicaments à l'école s'avère indispensable, la procédure suivante doit être strictement respectée :

- En cas de traitement prescrit par un médecin, les parents doivent compléter le document distribué en début d'année intitulé « Prise de médicaments : décharge ». Ce document n'est valable que s'il est accompagné d'un certificat médical. Aucun médicament ne sera administré sans cette décharge dûment complétée.

Nous attirons votre attention sur le fait que le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière d'administration de médicaments. Dès lors, cette procédure est réservée aux situations exceptionnelles ou aux maladies chroniques (par exemple : épilepsie, diabète).

21. Retour à la maison

En maternelle et en primaire, les enfants sont censés retourner accompagnés d'un parent. Les enfants qui se trouveraient toujours à l'école sont automatiquement dirigés vers la garderie ou le bus interne de notre école.

En primaire, les enfants qui habitent à proximité de l'école peuvent retourner chez eux seuls. Pour ce faire, vous devez le signaler par un mot dans le journal de classe sinon l'enfant devra se rendre à la garderie.
Si vous souhaitez que soient prises d'autres mesures que celles précisées ci-dessus (par exemple "l'enfant retourne à la maison avec telle ou telle personne") vous devez prendre contact avec la direction ou avec les enseignants.

22. Sécurité aux abords de l'école

Nous insistons fortement pour que chacun adopte une conduite adaptée aux abords de l'école. Nous rappelons donc la nécessité de respecter les règles de circulation et de stationnement.
Merci de vous garer uniquement sur les places prévues et délimitées.
➔Ne vous garer pas près de la barrière de l'école : aucune place n'est prévue à cet endroit, à l'exception de la place PMR réservée aux personnes à mobilité réduite.
➔Ne vous garer pas sur l'emplacement du bus, qui est réservé exclusivement à ce dernier.
➔Ne vous garer pas sur les zones interdites délimitées par des lignes rouges.

Veillez à ne pas emprunter le sens interdit de circulation lors de l'arrivée ou du retour de votre enfant.

Redoublez de vigilance en manœuvrant et en ralentissant à proximité de l'école.
Ces mesures sont essentielles pour garantir la sécurité de tous les enfants et usagers

23. Nos sorties scolaires

Ces sorties font partie du temps scolaire d'établissement et sont donc obligatoires. Nous sommes tout à fait convaincus de leur apport tant aux points de vue humain que pédagogique.

Par ailleurs, les enfants de primaire ne participant pas doivent se rendre à l'école tous les jours.

Remarque : l'équipe éducative se réserve le droit de ne PAS accepter dans ces activités les élèves dont le comportement pourrait être source de problème(s) pour l'ensemble du groupe.

Classes de dépaysement : L'école organise des classes de dépaysement. Leur participation est obligatoire. Si un élève ne peut pas y participer, les parents fournissent **un certificat médical.**

Pour les élèves de P2 : classe de forêt
Pour les élèves de P3-P4: classe de mer (une année sur 2).
Pour les élèves de P6 : classe de montagne

24. Achats de rentrée

Dès 2026-2027, l'école devra fournir les fournitures scolaires nécessaires aux élèves, sans demander aux parents d'acheter une liste de matériel, sauf exception transitoire pour la 6e primaire. Les parents ne devront plus prendre en charge que

le matériel personnel prévu, tandis que les autres frais ne pourront être demandés que dans des cas limités et encadrés

25. Frais scolaires

Frais des prestations non obligatoires :

Accueil des enfants de 07h00 à 08h00 : 0,30 € par ¼ d'heure
Accueil des enfants de 15h40 à 18h00 : 0,30 € par ¼ d'heure
Repas scolaire en primaire : 3,50 € Soupe : 0,50 €

Frais organisationnels :
Activités pédagogiques culturelles et excursions : (suivant la classe) : 55 € (+/-)

Estimation des frais dans le journal de classe, en début d'année et versement possible sur le compte de l'école :
BE 74 091212020407 MCF-AR Marche

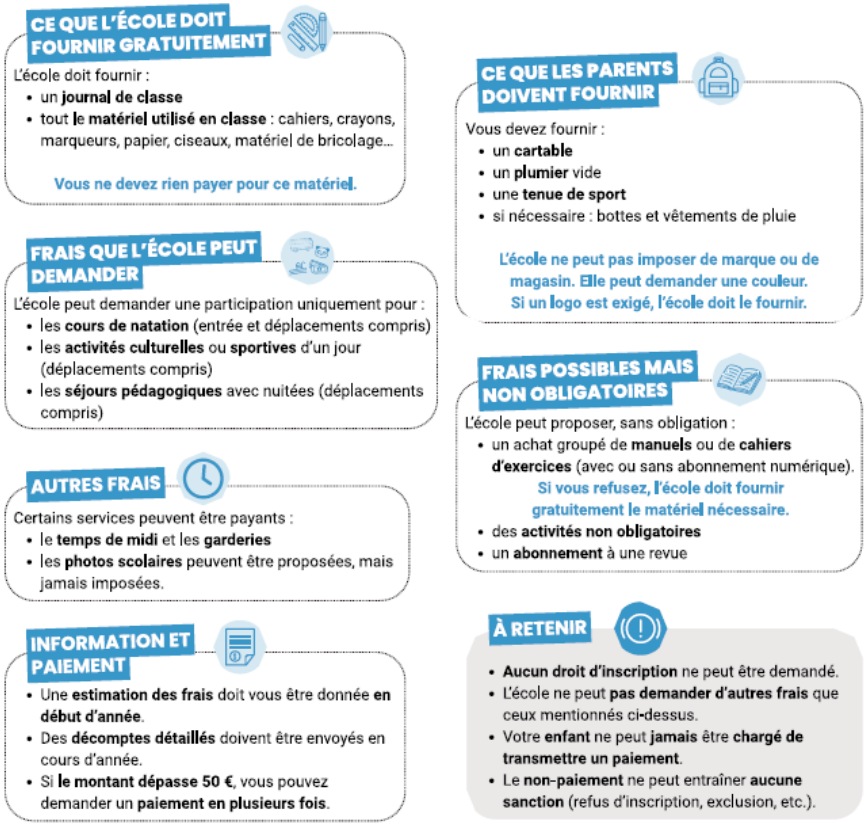
Piscine (pour le primaire): 25 € et +/- 45€ pour les troisièmes de maternelle.

Classes extérieures (suivant organisation): entre 200 et 590 €
Surveillance des enfants au réfectoire : 0 € Livres scolaires, cahiers, feuilles : 0 € Journal de classe, photocopies : 0 €

26. Frais et décompte

Des frais scolaires peuvent être réclamés uniquement pour trois catégories d'activités :

- L'accès à la piscine ;
- Les activités culturelles et sportives ;
- Les séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et pour les activités culturelles ou sportives,



L'école doit annoncer à l'avance une estimation écrite des frais de l'année. Document remis en début d'année. Ensuite, elle envoie des décomptes détaillés tous les quatre mois, avec le montant, l'objet et le type de frais.

27. Les anniversaires

Nous n'acceptons pas que l'école soit le lieu de distribution des cartons d'invitation pour les fêtes d'anniversaire

organisées à domicile. Cette distribution est source de grandes frustrations pour les enfants qui ne sont pas invités.

Ceci engendre des pleurs et des conflits qui perturbent le bon déroulement de la journée scolaire. Merci de respecter cette exigence et de transmettre vos invitations dans le cadre privé.

Si vous souhaitez que l'anniversaire de votre enfant soit fêté à l'école avec la classe, pensez à demander l'autorisation à l'enseignant(e) quelques jours à l'avance afin de respecter l'organisation de la journée. Il va de soi qu'à cette occasion, nous faisons preuve de souplesse concernant les règles relatives à la nourriture à l'école. **Certaines classes n'organisent pas de fête pour les anniversaires. Il est donc impératif de se renseigner auprès du titulaire.**

28. Nos valeurs



Démocratie

WBE forme les élèves et les étudiants au respect des Libertés et des Droits fondamentaux de l'Homme, de la Femme et de l'Enfant. Il suscite l'adhésion des élèves et des étudiants à l'exercice de leur libre arbitre par le développement de connaissances raisonnées et l'exercice de l'esprit critique.

Ouverture et démarche scientifique

WBE forme des citoyens libres, responsables, ouverts sur le monde et sa diversité culturelle. L'apprentissage de la citoyenneté s'opère au travers d'une culture du respect, de la compréhension de l'autre et de la solidarité avec autrui.

Il développe le goût des élèves et des étudiants à rechercher la vérité avec une constante honnêteté intellectuelle, toute de rigueur, d'objectivité, de rationalité et de tolérance.

Respect et neutralité

WBE accueille chaque élève et chaque étudiant sans discrimination, dans le respect du règlement de ses établissements scolaires. Il développe chez ceux-ci la liberté de conscience, de pensée, et la leur garantit. Il stimule leur attachement à user de la liberté d'expression sans jamais dénigrer ni les personnes, ni les savoirs.

Emancipation sociale

WBE travaille au développement libre et graduel de la personnalité de chaque élève et de chaque étudiant. Il vise à les amener à s'approprier les savoirs et à acquérir les compétences pour leur permettre de prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

Actif face aux inégalités sociales, WBE soutient les moins favorisés afin qu'aucun choix ne leur soit interdit pour des raisons liées à leur milieu d'origine.

Confiants en eux, conscients de leurs potentialités, l'élève et l'étudiant construisent leur émancipation intellectuelle, gage de leur émancipation sociale.

29. Discipline générale et politesse

1.Généralités

En toute occasion, les enfants doivent se montrer polis et respectueux envers les adultes, quelle que soit leur fonction au sein de l'école. **Il en va de même pour toute personne extérieure à l'école qui s'y présente.**

Les élèves, tout comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte tant physiquement que moralement à l'un de leur(s) camarade(s), à leur famille, ou encore à la fonction ou à la personne de l'enseignant, et de tout adulte, quelle que soit sa fonction au sein de l'école.

2. En classe

Chaque enseignant a ses exigences et sa propre méthode. Il est néanmoins nécessaire de rappeler ici quelques principes de base.

L'attitude de chacun dans la classe doit fournir un climat favorable aux apprentissages. L'esprit d'entraide prévaudra sur la compétition, une bonne collaboration prévaudra sur les moqueries ou déloyautés. Les élèves qui troublent l'atmosphère de travail nécessaire aux apprentissages seront rappelés à l'ordre, et cela de manière progressive (avertissement, travail supplémentaire, …)

Les devoirs ne doivent pas dépasser un quart d'heure par jour pour les élèves de 1ère et 2ème années et une demi-heure pour les autres. Pendant la période des évaluations, il est nécessaire de prolonger ces moments de travail à la maison(!). Apprendre à lire c'est simple quand c'est l'affaire de tout le monde. Si le temps de travail devait dépasser le temps proposé ci-dessus, ne pas insister. Parlez-en à l'enseignant ou écrivez-lui un petit mot dans le journal de classe de votre enfant.

Les travaux doivent être remis à la date fixée au journal de classe (sauf circonstance exceptionnelle explicitée par écrit).

Le journal de classe sera signé tous les jours et les contrôles signés au moins une fois par semaine. Tous les lundis, une vérification systématique sera effectuée.

3. Comportement

Certains comportements peuvent perturber le climat de travail, de confiance et de sécurité dans l'école. Celle-ci est en droit de sanctionner des fautes comme l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence…Avant tout, le dialogue prévaudra. Cependant, suivant le contexte, le moment de la journée ou en cas de récidive, un comportement dérangeant pourra être sanctionné par un membre de l'équipe éducative, en fonction de l'âge de l'enfant.

Les sanctions sont adaptées à la gravité et à la nature de la faute commise et deviennent progressivement plus lourdes en cas de récidive. À titre indicatif et non exhaustif, voici quatre catégories de comportements pouvant entraîner une sanction lorsque le dialogue avec l'élève s'est révélé insuffisant.

Notez que l'attribution à une catégorie ne suit pas un ordre strict et dépend des circonstances spécifiques de chaque faute.

1er catégorie	Sanctions légères sans communication aux parents
Bavardages, bruits dérangeants et volontaires, absences de formules de politesse (bonjour, s'il vous plaît, merci, …), rapport répétitif des incivilités, manque de savoir-vivre (cracher, siffler, abandon de déchets dans la cour,…), courir dans les couloirs, disputes légères, grossièretés, …	Une remarque orale, un avertissement, isolement, changer de place, ramasser les déchets, recopier le travail, participer aux charges du réfectoire, confiscation d'objets (la durée peut varier), réparer l'erreur…
2 ème catégorie	**Sanctions moyennes avec information aux parents**
Récidive des comportements de la 1ère catégorie, propos injurieux, grossièretés, gestes obscènes, opposition à l'autorité, disputes aggravées, menaces verbales ou physiques, bousculades, petits coups, jeux dangereux,…	Avertissement à l'enfant, remarque dans le journal de classe, ton ferme, rédaction d'un mot d'excuse, rédaction d'une réflexion sur son comportement en récréation, suppression d'une activité, d'une récréation, d'une sortie, …
3ème catégorie	**Sanctions lourdes avec information aux parents**
Récidive des comportements de la 2ème catégorie, propos injurieux à l'adulte, gestes obscènes, grossièretés, publication de propos et commentaires injurieux et diffamatoires, racket, fugue, violences physiques avec intention de faire mal, menaces verbales ou physiques avec pression psychologique, agression,	Suppression d'une activité, d'une excursion, retenue, renvoi près de la direction, convocation des parents par l'enseignant ou la direction, demande d'intervenants extérieurs (CPMS, équipe mobile…), réparation financière par les parents, passage devant le conseil de discipline de l'école, exclusion temporaire…
4ème catégorie	**Sanctions graves**
Récidive des comportements de la 3ème catégorie, violences physiques et morales portant atteinte à l'intégrité de l'autre, grave dégradation du matériel ou du mobilier, détention d'objets dangereux…	Exclusion définitive

Les sanctions disciplinaires ont une fonction éducative et réparatrice.
Elles visent à rappeler le respect des règles de vie commune,

à sensibiliser l'élève aux conséquences de ses actes et à favoriser une réparation adaptée.

Gradation des sanctions

1. Avertissement oral.
2. Note au journal de classe.
3. Tâche écrite et/ou suppression d'une activité à caractère pédagogique et/ou retenue et/ ou exclusion temporaire
4. Exclusion définitive de l'école

Les sanctions les plus lourdes sont :

La retenue

En cas de retenue, l'élève restera sous la surveillance de la Direction et devra réaliser un travail d'intérêt général ou rédiger une réflexion en rapport avec son comportement fautif. Cette sanction pourrait être aussi assortie d'un passage devant le conseil de discipline. La retenue après les cours sera effective un jour défini à la convenance du directeur. Au terme de la retenue, les parents se présenteront pour reprendre leur enfant.

Le Conseil de discipline

Son objectif est de conclure un contrat entre l'école et l'élève et de lui faire part des conséquences du non-respect de ce contrat. Les parents sont avertis par courrier.

L'exclusion temporaire

La décision d'une exclusion temporaire est prise par la direction.

L'exclusion définitive

La décision est prise par le PO, la direction et l'équipe éducative. Les parents sont avertis du lancement de la procédure par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Ils sont également convoqués avec l'élève pour leur audition au cours de laquelle ils prennent connaissance des faits et du dossier. Le but n'est pas de punir mais d'aider l'enfant dans son apprentissage de la vie en société en lui indiquant une piste à suivre en vue d'un changement de son attitude.

4. Sur la cour de récréation

La personne chargée de la surveillance est présente dans la cour de récréation afin de garantir le bon déroulement de ces moments de détente. Il est donc essentiel de la respecter et de tenir compte de ses consignes.

Tout comportement violent, qu'il soit physique ou verbal, est strictement interdit.

Les élèves sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition. Les ballons étant fournis par l'école, il est interdit d'en apporter de la maison.

L'accès à l'arrière des bâtiments est interdit, sauf autorisation préalable d'un membre de l'équipe éducative.

En cas de pluie ou de neige, l'accueil, les récréations et le temps de midi se déroulent à l'intérieur : dans le hall d'entrée pour les élèves de P1 à P3 et sous le préau pour les élèves de P4 à P6, sauf en cas de très mauvaises conditions météorologiques, appréciées par l'équipe éducative.

Les cartables doivent être alignés au niveau du panneau jaune, comme lors de la garderie. Les élèves veilleront à éviter les jeux trop bruyants ainsi que les bousculades.

En cas de neige ou si la cour est enneigée, il est interdit de lancer des boules de neige ou de faire des glissades.

5. Au restaurant scolaire

Depuis de nombreuses années, l'école propose un menu de grande qualité chaque jour. C'est aussi pour les élèves un moment de détente. Les repas doivent donc se prendre dans le calme, le respect des autres et du matériel.

Quelques règles à respecter :

- Ne gaspillons pas ! Beaucoup de personnes dans le monde se contenteraient de ce que nous avons dans nos assiettes pour se nourrir pendant une journée entière.
- Ne crions pas, parlons calmement(!). Un repas pris dans le calme favorise grandement la digestion et la bonne humeur de tous(!).
- Les enfants éviteront les déplacements inutiles. Ils lèveront donc la main pour en demander l'autorisation.

6. Toilettes et sanitaires

- Sauf par temps de pluie, le hall d'entrée reste un endroit de passage. Les enfants n'y resteront que le temps nécessaire.
- Les enfants ne peuvent en aucun cas, grimper aux portes, des toilettes ou détériorer le matériel de toute autre manière.
- Il est interdit de jouer avec l'eau et le papier WC. Nous vous demandons de respecter au mieux le travail des dames qui entretiennent les toilettes.

Objets extrascolaires

Votre enfant peut être en possession d'un Gsm si cela est nécessaire pour le retour à la maison mais celui-ci doit être éteint dès l'arrivée dans l'école et placé dans son cartable. **L'élève récupérera son téléphone à la fin de la journée et ne pourra pas l'utiliser avant de quitter l'école ou la garderie (voir point 15 page 19).**

Les appareils électroniques sont formellement interdits à l'école. En cas de non-respect des règles, l'objet sera confisqué.

Chaque élève est responsable de ses affaires, il est vivement recommandé de ne laisser traîner ni sac, ni cartable, ni d'apporter d'objets de valeur (bijoux et autres), ni somme d'argent importante. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire décente est exigée : vêtements propres, non déchirés, dépourvus de messages violents, discriminatoires, haineux, philosophiques ou à caractère sexuel. Certains vêtements sont interdits (pantalons taille basse, tops trop courts, shorts de plage, tongs). Le maquillage est interdit.

Le port de couvre-chef est interdit à l'intérieur. Il est autorisé uniquement à l'extérieur en cas de forte chaleur (casquette, chapeau) ou en hiver (bonnet).

Les élèves doivent porter une tenue adaptée au cadre scolaire, respectueuse des autres. L'école peut intervenir en cas de non-respect des règles.

Pour des raisons de sécurité, les lacets doivent être correctement noués.

Une tenue spécifique est obligatoire pour certaines activités (gym, natation, laboratoire, atelier) et doit être apportée à chaque séance.

Tenue de sport : tee-shirt blanc, short noir, baskets de gym et chaussettes, le tout dans un sac en tissu et marqué au nom de l'enfant.

Natation : maillot une pièce (pas de short), bonnet, grand essuie, petit essuie pour les pieds, éventuellement une boîte à lunettes ; vêtements faciles à enlever et à remettre ; aucun objet de valeur.

Lors des jours de natation, une protection contre le froid est recommandée et des vêtements simples sont conseillés, surtout pour les plus jeunes.

Tous les vêtements et le matériel scolaire doivent être marqués au nom de l'enfant.

Ces règles s'appliquent aussi lors des sorties scolaires, stages et activités extérieures.

30. Numéros utiles

ROYNET Jennifer
Directrice f.f du fondamental
Athénée Royal Marche
0493.61.97.94
0476/05.66.34 (bureau du primaire)
084/31.24.07 (bureau du maternel)

ETHIAS
Esplanade Simone Veil, 1
4000 Liège
04/220.31.11

Centre PMS
Avenue de la Toison d'Or 6900
Marche-en-Famenne
084/31.11.39

Espace Parents-Enfants (accueil extrascolaire)
Rue Victor Libert, 36E 6900 Marche
084/32.69.85 ou 86 ou 90

Ecole des devoirs
Coordination Education-Enfance
Service Ecoles de devoirs
Boulevard du Midi, 22
6900 Marche-en-Famenne
Tél : 084/32.69.86 ou 084/32.69.98
Email : ecolesdedevoirs@marche.be

31. Récapitulatif des comptes de l'école



Paiement des repas : **BE40 0912 1301 5463** au nom de MCF-AR MARCHE-BOMAL
Ce compte est à approvisionner à l'avance **avec la communication unique** reçue sur le virement.

Paiement des activités scolaires : système de provision

BE 74 0912 1202 0407 au nom de MCF-AR MARCHE-BOMAL
Ce compte sert au paiement des activités culturelles et sportives de l'année scolaire pour chaque élève. Par facilité, nous vous demandons de verser un acompte et des décomptes périodiques vous seront envoyés durant l'année en respectant au mieux le budget estimatif initial.



Paiement de la garderie
BE 97 0010 3498 5249 au nom de l'Amicale de l'Athénée Royal ASBL
Les factures du service garderie sont envoyées 5 fois par an aux parents qui utilisent ce service.



32. Règlement d'ordre intérieur

Ce mémento reprend les points clés de notre Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.). La version intégrale est consultable sur notre site **www.atheneemarchebomal.be** ou via le QR dans le journal de classe de votre enfant.

Le présent R.O.I. définit les modalités concrètes pour atteindre les objectifs éducatifs de Wallonie-Bruxelles Enseignement. Sa mission est de favoriser l'acquisition du sens des responsabilités, de l'autodiscipline et du respect mutuel. Notre école est un lieu de vie commune où chaque élève est acteur de sa propre formation.
Ces règles sont essentielles pour maintenir un climat serein, propice au travail et à l'épanouissement de tous. Nous encourageons une collaboration étroite et constructive entre l'école et les parents afin d'assurer, ensemble, le suivi des études et la bonne conduite des élèves dans le respect de nos valeurs.